

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication du Décret instituant la transition du fioul domestique vers le biofioul :

Les acteurs impliqués dans le développement du biofioul saluent un texte ambitieux sur le plan environnemental et qui ménage le libre choix des consommateurs des territoires périurbains et ruraux.

EN BREF :

Le Décret réglementant l'installation d'équipements thermiques neufs dans les bâtiments neufs et existants (résidentiel et tertiaire) a été publié au Journal officiel ce jeudi 6 janvier 2022.

Cette mesure réglementaire, annoncée dès juillet 2020, concrétise une étape majeure de la transition du fioul domestique 100 % fossile vers un biocombustible liquide et permet de maintenir ouvertes différentes options pour le chauffage en fonction des caractéristiques des logements.

Si l'installation d'une chaudière neuve fonctionnant au fioul domestique traditionnel (100 % fossile) ne sera plus autorisée à compter du 1^{er} juillet 2022, le remplacement par une chaudière fonctionnant avec un biocombustible liquide, tel le biofioul F30, sera une alternative plus particulièrement pour les territoires n'ayant qu'un choix restreint de solutions.

La publication de ce nouveau cadre réglementaire ayant nécessité des mois d'attente, du fait des consultations nécessaires¹ sur un sujet aussi impactant, de nombreuses interprétations erronées doivent maintenant être corrigées.

Les dispositions du Décret prendront effet au 1^{er} juillet 2022 et auront pour conséquences principales :

- L'obligation pour les chaudières neuves, installées à partir du 1^{er} juillet 2022, d'utiliser un biocombustible liquide dont les émissions tout au long du cycle de vie (ACV) sont inférieures au nouveau seuil limite de 300g CO₂eq / kWh PCI.
- La possibilité pour les chaudières actuellement en service et celles installées jusqu'au 30 juin 2022 de continuer à utiliser un fioul domestique traditionnel (pouvant contenir jusqu'à 7 % d'énergie renouvelable selon les spécifications actuelles).

Les réparations éventuelles de ces équipements seront autorisées, soit pour rester au fioul traditionnel, soit pour passer au biofioul F30.

- La possibilité pour les installations hybrides neuves, associant pompe à chaleur et générateur fioul, et installées après le 30 juin 2022, d'utiliser du fioul traditionnel ou du biofioul F30.

Selon un sondage réalisé par Opinion Way en juillet 2021 pour le compte de la FF3C, 76 % des consommateurs se disent prêts à opter pour du biofioul.

¹ Consultation publique du Conseil Supérieur de l'Energie, du Conseil supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique, de la Commission Européenne et du Conseil d'Etat.

Paris, le 6 janvier 2022 — La Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage (**FF3C**), organisation représentative regroupant les professionnels de la distribution des énergies hors réseaux ; la Fédération Française des Pétroliers Indépendants (**FFPI**) ; la Fédération Française des Producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux (**FOP**) ; **Esterifrance**, le syndicat des esterificateurs français ; **Uniclima**, le syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques ; l'Union Nationale Artisanale Couverture Plomberie Chauffage (**UNA CPC**) de la **CAPEB** ; l'Union des Métiers du Génie Climatique, Couverture et Plomberie (**UMGCCP**) de la **FFB** saluent ce Décret amorçant une transition du fioul domestique 100 % fossile vers le biofioul, biocombustible liquide de chauffage incorporant une part croissante d'énergie renouvelable sous forme d'ester méthylique de colza (EMC).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022 et dans tous les bâtiments existants, l'installation de nouveaux systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant à titre principal un combustible émettant plus de 300g CO₂eq / kWh PCI en analyse du cycle de vie (ACV), à savoir de la production à la consommation, ne sera plus autorisée (sauf quelques cas d'exemptions prévus par le Décret).

Pour **Eric LAYLY**, Président de la FF3C : « Avec ce Décret, le ministère de la Transition écologique se donne les moyens de concrétiser son engagement d'accélérer la disparation progressive du fioul 100 % fossile au profit de solutions plus vertueuses en matière environnementale. Il valide ainsi, sans pénaliser les ménages concernés, l'alternative du biocombustible liquide de chauffage qu'incarne le biofioul. »

Pour **Jean-Claude RANCUREL**, président de l'UNA CPC de la CAPEB : « Avec ce décret et la mise sur le marché du biofioul F30, les entreprises d'installation pourront continuer à proposer à leur clients une solution de chauffage compétitive fonctionnant avec un combustible liquide tout en préservant les performances, les économies et l'environnement. Je me réjouis de cette avancée notable de la transformation du fioul qui va dans le bon sens. Mes collègues chauffagistes pourront également aller plus loin encore dans une démarche écologique en proposant des pompes à chaleurs hybrides "BioFioul Ready" à leurs clients en remplacement d'anciennes chaudières. »

Pour **Pascal HOUSSET**, Premier Vice-Président de l'UMGCCP de la FFB : « Nous saluons enfin la sortie de ce décret et nous réjouissons que nos revendications, tenant compte des réalités du terrain, aient été entendues par les pouvoirs publics avec, notamment, un texte qui laisse toujours à nos entreprises la possibilité de maintenir et réparer les chaudières fioul après le 1^{er} juillet 2022, et de continuer d'installer des PAC hybrides fioul ou des chaudières performantes alimentées par un biocombustible liquide. Une de nos priorités est d'accompagner la filière dans la transition bas carbone. »

Quelles conséquences pour les ménages ?

Ce Décret permet aux ménages concernés d'installer de nouveaux équipements alimentés avec un biocombustible liquide dès lors que celui-ci respecte le plafond de 300g CO₂eq / kWh PCI. Cette faculté préserve ainsi l'intérêt et le libre choix des consommateurs qui, lorsqu'ils auront à changer leurs équipements, pourront choisir la solution la plus adaptée à leurs besoins et ce, sans autre contrainte qu'une éventuelle adaptation de l'environnement de la chaudière (cuve, distribution). Ainsi, le biofioul se place comme seule alternative immédiate au fioul 100 % fossile qui soit à la fois techniquement fiable, écologiquement acceptable et économiquement soutenable pour les ménages.

Cette transition a été anticipée depuis trois ans par les filières impliquées dans le développement du biofioul. Ainsi, des biofiouls contenant 5 % d'EMC sont déjà disponibles sur le marché, en pleine compatibilité avec les chaudières en service actuellement. Parallèlement, les nouveaux équipements répondant aux prescriptions du nouveau Décret disposeront du biofioul F30 dès la mi-2022. Les premiers équipements compatibles F30 ont été dévoilés à l'occasion du salon Energies Expo, qui s'est tenu à Nantes les 18 et 19 octobre, et offrent des performances sensiblement équivalentes aux chaudières fioul de dernière génération tant en prix qu'en gamme.

76 % des consommateurs prêts à opter pour du biofioul

Un sondage a été réalisé par Opinion Way en juillet 2021 auprès d'utilisateurs de fioul afin de recueillir leur avis sur leur mode de chauffage actuel et leur intérêt vis-à-vis d'un biocombustible liquide. Parmi les principaux enseignements de ce sondage :

- 99 % des répondants trouvent le chauffage au fioul efficace.
- **68 % n'envisagent pas de changer d'énergie de chauffage** ; 32 % y pensent mais « sans urgence », d'ici 2 à 5 ans pour 21 % d'entre eux.
- 45 % ont déjà entendu parler du biofioul ; **76 % seraient prêts à opter pour du biofioul** et 58 % se disent prêts à opter dès à présent pour une chaudière biocompatible utilisant du biofioul.

Le biofioul, énergie des territoires

Le biofioul est une énergie liquide stockable, composée d'une part d'énergie renouvelable, prioritairement sous forme d'ester méthylique de colza (EMC). Le choix du colza tient aux nombreux atouts de cette plante dont la France est l'un des premiers producteurs en Europe : 80 000 agriculteurs cultivent du colza sur l'ensemble du territoire. Sa graine, composée à parts équivalentes d'huile (notamment valorisée en biofioul) et de matière riche en protéines (notamment valorisée pour l'alimentation animale), offre des réponses prometteuses et complémentaires aux enjeux des transitions agroalimentaire, énergétique et environnementale, dont celui de la souveraineté protéique de la France.

« Avec une production et une distribution au cœur des territoires, plus près des lieux de consommation, le biofioul incarne une énergie des territoires », ajoute Eric LAYLY. « Il s'intègre dans l'économie circulaire que tous, décideurs politiques, acteurs économiques et consommateurs, appellent aujourd'hui de leurs vœux. Reste à adapter la fiscalité de la part renouvelable du biofioul, afin de créer les conditions qui, d'ici 2040 devront permettre une substitution au fioul fossile plus ambitieuse, la prochaine étape en étude portant sur un biofioul F50. Le PLF 2022 est l'occasion opportune d'y contribuer. »

Le fioul domestique, 3^e énergie de chauffage en France

Le fioul domestique est la 3^e énergie de chauffage en France. Il sert près de 4 millions de bâtiments dont plus de 3 millions de maisons individuelles en résidence principale (soit 12 % du parc des résidences principales), principalement dans des territoires ruraux et périurbains que les réseaux de chaleur ou le gaz de ville ne desservent souvent pas (*sources Ceren et Ademe, 2017*). Ainsi, en France, 25 000 communes ne sont pas raccordées aux réseaux de gaz, ce qui représente, sur l'ensemble du territoire, 13,4 millions de Français, soit 20 % de la population (*sources GRDF et Insee, 2018*).

L'utilisation de ce type d'énergie est particulièrement importante dans des zones où les températures hivernales sont basses (façade Est, régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, entre autres).

Contact presse – Alquier Communication

Tom Doron – td@alquiercommunication.fr – 07 86 15 90 29

À propos de la FF3C

La Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage (FF3C) représente la distribution indépendante des énergies hors réseaux (fioul domestique, gazole non routier, gazole vrac, bois-énergie...) ainsi que des stations-service indépendantes. Elle est à l'initiative du biofioul. Engagés de longue date dans la transition énergétique, notamment dans le cadre de l'association Aidee, première structure collective de gestion des Certificats d'Economies d'Energie, les distributeurs de la FF3C sont pleinement mobilisés pour accompagner le déploiement du biofioul en usage chauffage.

À propos de la FFPI

La Fédération Française des Pétroliers Indépendants (FFPI) regroupe neuf sociétés indépendantes de raffineurs ayant une activité d'importation, de stockage et de distribution de produits pétroliers. Les sociétés adhérentes de la FFPI sont toutes entrepositaires agréés. La FFPI représente un tiers des ventes de combustible en métropole. Ardent artisan de la transition écologique en valorisant les biocarburants et biocombustibles, elle est engagée aux côtés de la FF3C pour assurer un maillage important pour la distribution au plus près du consommateur.

À propos de la FOP

La Fédération Française des Producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux (FOP) rassemble les producteurs de la filière agricole des huiles et protéines végétales, dont les producteurs de colza. Représentant les producteurs de la matière végétale et renouvelable composant le biofioul, la FOP est un acteur central de la démarche biofioul. Le monde agricole a un rôle essentiel à jouer dans la transition énergétique et écologique de la France, et l'engagement de la FOP pour le développement du biofioul en est une illustration emblématique.

À propos d'Esterifrance

Esterifrance est le syndicat français des producteurs de biodiesel de type Ester méthylique d'acide gras (EMAG). Il représente des sociétés industrielles qui jouent un rôle clé dans le déploiement du biofioul, puisqu'elles assurent l'estérification de l'huile végétale de colza, à savoir sa transformation en biofioul de chauffage.

À propos d'Uniclimate

Uniclimate représente les industries thermiques, aérauliques et frigorifiques, partenaires historiques de la profession des distributeurs d'énergies hors réseaux. Son action couvre plusieurs domaines d'activités : la chaleur, y compris la chaleur renouvelable, la qualité de l'air et le froid, pour des applications dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

À propos de l'UNA CPC de la CAPEB

Au sein de la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), l'Union Nationale Artisanale Couverture Plomberie Chauffage (UNA CPC) représente tous les artisans et petites entreprises de ce domaine d'activité, notamment tous les artisans chauffagistes implantés au cœur des territoires.

À propos de l'UMGCCP-FFB

L'UMGCCP est l'Union des Métiers de la Couverture, de la Plomberie et du Génie Climatique. Elle est affiliée à la Fédération Française du Bâtiment (FFB). L'UMGCCP regroupe 14 500 entreprises adhérentes à la FFB dont 75 % ont moins de 10 salariés. L'UMGCCP représente 2/3 du chiffre d'affaires et 20 % des entreprises du secteur.